

Compliance et métavers : la culture de la compliance est portable dans les métavers

Dans un article publié en juillet 2022 dans ces mêmes colonnes, pour le Cercle de la Compliance, nous avons écrit que « *la compliance est aussi une gouvernance, une organisation, un management, avec ses procédures et ses programmes, ayant pour objectif de permettre à l'entreprise de se mettre au niveau de sécurité souhaité au regard du risque de non-conformité juridique et éthique* ». Sur la durée, la compliance devient un construit culturel pour l'entreprise. Plus cette culture est forte, plus elle permet à l'entreprise de ne pas dévier des lignes directrices qui ont été fixées alors même que l'environnement dans lequel elle évolue peut être nouveau. Notre conviction est donc que cette culture devrait passer l'épreuve du feu dès lors que l'entreprise déciderait de mener des actions et projets dans des métavers ou même de construire son propre métavers.

Rappelons qu'il n'existe pas « un » métavers mais « des » métavers. Un métavers, c'est une réalité virtuelle rendue en 3D qui peut être utilisée notamment pour le travail et pour le jeu. L'immersion pourrait y être totale, grâce à des lunettes de réalité virtuelle, des technologies utilisant les données biométriques afin de créer un avatar numérique plus réaliste, des gants haptiques permettant de sentir les objets de réalité virtuelle, etc. Tous les métavers ont en commun d'être des mondes persistants : lorsque les utilisateurs quittent le monde numérique et éteignent leur ordinateur, leur avatar continue d'exister, même s'il est seulement inscrit dans des lignes de code informatique.

Trois dimensions nous paraissent intéressantes à explorer quant à l'expansion de la culture compliance dans les métavers.

I) La compliance de l'entreprise dans les métavers où elle développe son activité économique

Dans cette première dimension, l'entreprise « s'exporte » dans un ou plusieurs métavers afin d'y développer son activité économique habituelle (par exemple, aujourd'hui, Samsung, Nike, PwC, Kering, etc). Qu'il s'agisse de vendre ses produits ou ses services, elle doit gérer les mêmes risques que ceux qu'elle a l'habitude de cartographier. Sans que la liste ne soit exhaustive : corruption, atteintes au droit de la concurrence, violation de droits de propriété (notamment intellectuelle), blanchiment d'argent et financement du terrorisme, données personnelles et vie privée, discriminations, sécurité informatique, contrôle export et comptable, etc. La difficulté résidera ici dans la détermination du cadre juridique de référence (loi applicable, autorités compétentes) étant donné qu'un

métavers ne connaît pas de frontière, sauf à considérer que son accès soit réservé à des personnes résidant dans un pays (ou groupe de pays) particulier. Cette difficulté augmente dès lors que le métavers est décentralisé et basé sur la blockchain. L'entreprise qui dispose déjà d'une fonction compliance et de toute l'organisation et les process adéquats devra veiller à bien intégrer dans sa cartographie ces risques qui, dans leur substance, ne sont pas nouveaux mais vont se matérialiser dans un contexte nouveau. L'équipe compliance doit donc se familiariser avec les métavers et en comprendre l'architecture et le fonctionnement.

L'entreprise peut aussi y développer une nouvelle activité économique s'appuyant sur le triptyque bien numérique – NFT – cryptomonnaie. Qu'elle soit créatrice/vendeuse/acheteuse de bien numérique et/ou de NFT, et/ou utilisatrice de cryptomonnaie, la mise en sécurité de ses opérations passe par une parfaite maîtrise de mécanismes économiques encore assez mal définis et encadrés par le Droit. Le degré d'exposition au risque nécessite d'autant plus toute l'attention de la fonction compliance que les délits financiers dans les métavers vont se développer, comme le montrent les récents travaux du GAFI.

II) La compliance de l'entreprise dans le métavers qu'elle contrôle

Cette seconde dimension porte la nécessité de déployer la culture compliance à un niveau supérieur. En effet, dans le cas présent, l'entreprise est en situation de contrôler un métavers (les exemples sont ici moins nombreux pour l'instant : Meta, Microsoft avec Mesh, notamment) et pas simplement de proposer ses produits ou services dans un métavers contrôlé par un tiers.

Dans cette hypothèse, l'entreprise doit construire la gouvernance de son métavers qui va s'appuyer sur une combinaison de normes juridiques et éthiques publiques et privées. La compliance doit être directement embarquée (*compliance by design*) dans le schéma de gouvernance et partant, dans les lignes de code informatique. Il ne faut pas oublier que « *Code is Law* » et « *Law is Code* ». « *Code is Law* » parce que la gouvernance par le code informatique permet d'autoriser ou d'interdire certaines actions. « *Law is Code* » parce que, en intégrant les normes juridiques et éthiques dans les codes informatiques, la gouvernance par ceux-ci est basée sur des normes sociales obligatoires ou prescriptives. L'entreprise déterminant ici quelle gouvernance doit présider au métavers, et avec quelles règles, elle est alors en mesure d'intégrer dans les instructions données au système les éléments de compliance nécessaires.



Il faut cependant bien comprendre que plus l'entreprise voudra autoriser d'actions par les codes informatiques pour des raisons de développement économique dans son métavers, plus les codes seront permissifs et donc sources de risques et potentiellement de conflits. L'entreprise devra donc déterminer, en cas non-compliance, quel sera son niveau de responsabilité juridique et dans quelle mesure cette non-compliance pourra être réglée par les règles privées acceptées par les utilisateurs de son métavers ou devra nécessairement être corrigée voire punie par les normes publiques applicables en dehors du métavers. En intégrant la compliance dans les règles de comportement au sein de son métavers, ce compris ce que le code informatique autorise ou pas, l'entreprise se donne les moyens de construire la gouvernance souhaitée dans un mode « multi-couches » : une couche qui correspond aux normes impératives ou prescriptives extérieures au métavers et une couche relevant des normes intérieures complémentaires aux normes extérieures. Le rôle de la compliance est alors déterminant étant donné qu'il se déploie au niveau d'un monde entier - le métavers en question - et qu'il lui appartient de fixer les standards et les moyens de contrôle dans l'intérêt de la protection des utilisateurs, qu'ils soient consommateurs ou entreprises.

Une attention toute particulière devra être portée aux données personnelles dans la mesure où l'entreprise, en contrôlant le métavers, est susceptible de contrôler les données des utilisateurs. Cette question est d'autant plus sensible que ces données peuvent renseigner avec profondeur sur les habitudes et les comportements des utilisateurs, pouvant conduire à un profilage plus fin que dans le monde « réel ». Les technologies de reconnaissance faciale, et plus largement la biométrie, ne font que renforcer le risque auquel est exposée l'entreprise contrôlant l'univers. Un risque à la fois juridique et éthique, qui peut avoir un impact financier et réputationnel catastrophique pour l'entreprise.

III) Le développement des compétences pour la compliance grâce aux métavers

Troisième et dernière dimension, la culture compliance peut gagner à être développée en utilisant la force des métavers.

En effet, quand il s'agit d'entraîner des équipes transverses (fonction compliance, fonctions opérationnelles, fonctions support) et parfois très

éloignées géographiquement, pour développer leurs compétences compliance, sensibiliser aux bons comportements à adopter, former à des guidelines, etc., les métavers présentent certains atouts.

Selon une étude PwC réalisée en septembre 2022, plusieurs avantages sont à retenir. Le coût, malgré l'investissement sur l'équipement VR (Réalité Virtuelle) nécessaire, dès lors qu'il y a un nombre suffisamment important de personnes à former ou à entraîner. Le format « VR + Métavers » pourrait ainsi être opportun pour former tous les acteurs de l'entreprise sur des sujets impliquant, en plus de la fonction compliance en tant que « chef d'orchestre », diverses fonctions de l'entreprise. L'immersion intensive favorise la concentration sur les objectifs de la formation, ainsi que la connexion émotionnelle des individus. Enfin, elle peut aussi améliorer la confiance de chacun dans son acquisition des compétences.

Si l'environnement de travail et de formation a été bien conçu, il peut offrir des ressources insoupçonnées pour apprendre plus vite, en particulier à travers des jeux de rôles ou des simulations, comme le met en avant Mark Purdy dans un article publié en avril 2022 dans la *Harvard Business Review*.

Pour former aux enjeux compliance des salariés ou des parties prenantes que le sujet peut parfois inhiber ou crispier (« être conforme », « ne pas faire », « obéir à la règle », etc.), les métavers et la VR constituent une piste à creuser. Tout en veillant à appliquer la culture compliance à ces contextes de sensibilisation et de formation car ils peuvent là encore révéler beaucoup de la personnalité de chacun. Ils doivent strictement rester des outils d'amélioration des compétences des acteurs des compliance offices et des parties prenantes avec lesquelles ils travaillent, et en aucun cas de surveillance ou de profilage. Et ils doivent être utilisés en complément et non en remplacement : la force de l'hybridation (présentiel-distanciel ; réalité simple - réalité augmentée).

Christophe Roquilly, Professeur à l'EDHEC, Directeur du EDHEC Augmented Law Institute, Vice-Président du Cercle de la Compliance

